



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout membre doit lire attentivement ce règlement intérieur et s'engager à le respecter, notamment les consignes de sécurité, d'équipement et de comportement individuel. L'Association Gradignanaise de Randonnée Pédestre (l'**Association**) décline sa responsabilité en cas de manquement à cet engagement.

### Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association et d'en fixer les règles.

### Article 2 : Objectif de l'Association

L'objectif de l'ASSOCIATION est de promouvoir la découverte de la nature par la randonnée pédestre dans un esprit amical et convivial, sans caractère de compétition.

### Article 3 : Adhésion

L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur. Le candidat renseigne une fiche d'adhésion et s'acquitte de la cotisation à l'Association.

Les dates de validité de l'adhésion sont celles définies par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (la Fédération), soit du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE au 31 DÉCEMBRE de l'année suivante.

La cotisation est à régler avant le 1<sup>er</sup> OCTOBRE en cas de renouvellement ou après la première randonnée dite d'essai pour une nouvelle adhésion.

Le montant de la cotisation est adopté chaque année par l'Assemblée Générale et comprend :

Membre Licencié :

- l'adhésion proprement dite à l'Association,
- la licence de la Fédération qui inclut l'assurance (article 4).

Membre Adhérent :

- l'adhésion proprement dite à l'Association, avec présentation de la licence Fédérale (IRA) valide pour la saison d'inscription.

Conformément aux directives de la Fédération, la présentation d'un certificat médical indiquant qu'il n'existe pas de contre-indication à la pratique de la randonnée est obligatoire :

- à l'inscription pour les nouveaux adhérents,
- tous les 3 ans pour tous les membres licenciés (sous réserve des réponses au questionnaire médical annuel)

Seuls les membres licenciés ou adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter à l'Assemblée Générale.

### Article 4 : Assurance

L'assurance est incluse dans le coût de la licence. Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante.

## Article 5 : Participation occasionnelle

Une personne non adhérente à l'Association peut participer à **une seule** activité de l'Association sous réserve :

- 1) qu'il s'agisse d'un essai préalable à l'adhésion
- 2) qu'elle ait été invitée par un membre de l'Association qui doit en informer un membre du Conseil d'Administration (C.A.) avant la randonnée et recevoir l'accord de celui-ci. Il se porte garant de son invité et doit le prendre en charge en cas de défaillance physique.
- 3) que l'activité concernée ne soit pas un séjour de plusieurs jours.

## Article 6 : Organisation des activités

L'activité de l'Association est principalement constituée de trois catégories :

1. les randonnées en ½ journée tous les MERCREDIS après-midi (ou le matin en cas de conditions météorologiques exceptionnelles annoncées) et en journée complète tous les DIMANCHES (sauf vacances de NOEL et vacances d'été), pouvant être effectuée en deux boucles,
2. les séjours (randonnées de plusieurs jours), organisés usuellement en étoile
3. les manifestations exceptionnelles (repas de NOEL, loto, visites guidées de sites, sortie de fin d'année en bus ...)

Le calendrier des activités est établi par les animateurs lors de réunions trimestrielles et validé par le C.A.. Il est ensuite diffusé à l'ensemble des adhérents et consultable sur le site Internet.

Les communications se font essentiellement par courriel ou par courrier postal, pour les personnes n'ayant pas INTERNET ou, en cas d'urgence, par téléphone.

## Article 7 : Déroulement des randonnées

Chaque randonnée est placée sous la responsabilité de l'animateur qui est seul juge pour la conduite du groupe. Il peut refuser ou accepter les enfants de moins de 15 ans qui doivent en permanence rester sous la surveillance de leurs parents et demeurent sous leur responsabilité. L'animateur désigne le ou les serre-files en tant que de besoin.

Tout randonneur doit avoir un équipement minimum lui permettant de faire face aux conditions géographiques et climatiques d'une randonnée normale : des chaussures de marche, un sac à dos, une gourde, des vêtements contre la pluie, le froid ou le soleil, une petite pharmacie, quelques aliments d'appoint, et porteur de sa licence Fédérale.

Concernant la sécurité routière, sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de la marche (art. R. 412-42 du code de la route, II & III). Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages. L'animateur peut choisir de changer de côté pour aborder une zone ou un virage.

Le déplacement vers le point de départ de la randonnée est effectué en véhicule personnel et se fait sous la responsabilité de chaque conducteur. Le covoiturage est le procédé préférentiel.

Le parcours pourra être modifié ou la randonnée annulée en cas de force majeure (météo notamment).

Pour le bon déroulement de la randonnée, chacun doit faire preuve de discipline et avoir une attitude responsable.

L'animateur ouvrant la marche ne pourra être dépassé que sur son autorisation explicite. En cas d'incident ou d'accident, les personnes marchant devant l'animateur ou derrière le serre-

file n'ont aucune garantie, ni assurance autre que leur assurance Responsabilité Civile personnelle.

Aucun participant ne peut décider de quitter le groupe en cours de randonnée ou de changer d'itinéraire sans l'accord de l'animateur. Sans accord, l'Association ne saurait être responsable pour tout accident survenu après son départ du groupe ou sur un tronçon d'itinéraire non prévu.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les randonnées, séjours et lors des activités annexes.

### **Article 8 : Respect de l'environnement**

- Ne jetez aucun papier et ramenez tous vos déchets
- Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propres que vous souhaitez les trouver
- N'arrachez pas et ne coupez pas les fleurs, contentez-vous de les identifier et de les photographier
- Suivez les sentiers
- Refermez les barrières et respectez les clôtures ainsi que les propriétés privées

### **Article 9 : Organisation des séjours**

L'Association ayant adhéré à l'agrément tourisme proposé par la Fédération, tout séjour devra obtenir la validation du Comité Départemental de Randonnée Pédestre (C.D.R.P) avant d'être communiqué aux adhérents, et se soumettre aux exigences qui en découlent.

L'inscription au séjour s'effectue selon les modalités définies par l'organisateur du séjour.

Les membres licenciés sont inscrits en priorité. La liste des participants et la liste d'attente éventuelle sont arrêtées après le dernier jour de la période d'inscription, avec avis du collège des animateurs approuvé par le C.A.<sup>a</sup>.

L'inscription à un séjour entraîne l'acceptation du programme et de ses modalités dans son intégralité.

### **Article 10 : Fonctionnement de l'Association**

Un minimum de 6 personnes est indispensable pour composer le C.A..

En complément des postes de Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier et Trésorier adjoint, des postes complémentaires pourront être pourvus. Ces postes, dans la limite prévue dans les statuts, seront associés à des fonctions définies par le bureau (responsable du site INTERNET par exemple)

### **Article 11 : Statut des animateurs**

Les animateurs et animatrices volontaires sont obligatoirement des membres licenciés. Ils n'ont pas l'obligation de résultat mais de sécurité et leur engagement est bénévole.

Ils constituent le Collège-des animateurs (le Collège)

Le Collège est un organe consultatif, qui a pour fonctions :

- de conduire les actions de recrutement et de formation des nouveaux animateurs,
- d'émettre, sur demande du bureau, un avis technique (comportement, endurance, etc.) sur l'aptitude d'un membre à participer aux activités de l'Association, et en particulier pour les séjours organisés par l'Association
- d'appeler l'attention du bureau sur le comportement d'un membre, en particulier pour la recherche de nouveaux animateurs

Le paiement de leur licence annuelle et de leur cotisation est pris en charge gracieusement par l'Association, en contrepartie de la conduite de 3 randonnées au moins par trimestre.

---

<sup>a</sup> Le C.A. ne peut modifier qu'un avis favorable. Les motivations sont communiquées au collège des animateurs.

En application du code Général des Impôts, article 200 & suivants, l'Association établit chaque année le relevé des activités et un reçu fiscal pour les dépenses engagées par les animateurs pour la préparation et la conduite des randonnées (essentiellement l'utilisation de leur véhicule pour effectuer les reconnaissances et accompagner les sorties) <sup>b</sup>

Ils doivent se soumettre à des stages de formation, après acceptation préalable du président.

Ces formations, payantes, sont dispensées par le C.D.R.P ou le Comité Régional de Randonnée Pédestre (C.R.R.P).

Les frais de formation sont à régler d'avance par le stagiaire. Sous réserve de réussite, la prise en charge financière de ces formations, est effectuée en partie

- par le C.D.R.P,
- par le C.R.R.P,
- par l'Association, impliquant la réalisation de 5 randonnées la 1<sup>ère</sup> saison,
- le solde restant à charge de l'adhérent.

### **Article 12 : Règles générales**

L'adhésion à l'Association implique le respect et l'acceptation sans réserve de ce présent règlement intérieur.

Ce dernier est susceptible d'être modifié sur proposition de l'un de ses membres par le C.A. et soumis alors à l'approbation de ce dernier.

Il devra alors être soumis pour approbation en Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) ou en Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.).

### **Article 13 : droit à l'image**

Sauf indication expresse lors de la première adhésion, le membre donne autorisation à l'Association pour l'utilisation de son image dans le cadre des photographies et enregistrements graphiques réalisés pendant les activités, leur diffusion, en particulier sur le site internet de l'Association, et tout autre usage pour des montages, à l'exclusion de toute utilisation commerciale. Il s'engage à ne faire aucune restriction de son droit à l'image, ni demander quelque contrepartie que ce soit à l'Association.

L'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et films susceptible de porter atteinte à la vie privée et la réputation du membre, ou d'utiliser les photographies et film dans tout produit à caractère pornographique, raciste xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Les membres qui réalisent des reportages photographiques à titre amateur peuvent les proposer pour être mis à disposition des autres membres sur le site. Ils reconnaissent renoncer à tout droit d'auteur auprès de l'Association pour cette diffusion.

---

<sup>b</sup> Cet article s'applique également aux membres du CA. pour leurs activités au seul bénéfice de l'Association, et aux membres désignés pour assurer temporairement les fonctions de serre-file.